

**PAGEE 200.12 – DIRÉCTIVES OPÉRATIONNELLES SCOLAIRES  
ADMISSIONS À L'ÉCOLE**

---

**INDEX**

SECTION 1 :	RESPONSABILITÉ
SECTION 2 :	RÉFÉRENCES
SECTION 3 :	ADMISSIBILITÉ
SECTION 4 :	FRAIS DE SCOLARITÉ
SECTION 5 :	DEMANDE ET INSCRIPTION

**SECTION 1 : RESPONSABILITÉ**

1.1 Il incombe aux directeurs des écoles outremer des FAC de veiller à ce que les élèves attitrés fréquentant leur établissement soient admis conformément aux exigences de la présente directive, ou à titre d'élèves non attitrés.

**SECTION 2 : RÉFÉRENCES**

2.1 Les documents ci-dessous servent de référence pour évaluer l'admission d'un élève :

- a. Annexe A : Formulaire d'inscription
- b. Annexe B : Formulaire de demande d'admission : élève étranger
- c. Annexe C : Évaluation des besoins pédagogiques : élève étranger
- d. Annexe D : Recommandation d'exclure un élève

**SECTION 3 : ADMISSIBILITÉ**

3.1 Les personnes ci-dessous ont le droit de fréquenter une école outremer des FAC aux frais de l'État (c.-à-d. gratuitement) :

- a. les enfants de membres des Forces armées canadiennes servant à l'extérieur du Canada qui ont reçu le feu vert lors de leur évaluation des besoins scolaires;
- b. les enfants de membres d'autres forces de l'OTAN servant en vertu d'un accord conclu avec les Forces armées canadiennes;

- c. les enfants de civils qui accompagnent les Forces armées canadiennes;
- d. d'autres enfants, selon l'autorisation expresse du Directeur – Gestion de l'éducation des enfants (DGEE).
- e. les enfants d'enseignants employés dans des écoles outremer des FAC aux termes d'une entente de prêt de services ayant reçu le feu vert lors de leur évaluation des besoins scolaires.

3.2 Les enfants qui ne sont pas autorisés à fréquenter gratuitement une école outremer des FAC peuvent faire une demande d'admission moyennant des frais de scolarité (voir la section 5). Les admissions dépendent des critères suivants :

- a. L'enfant a l'âge voulu pour fréquenter une classe dans la section canadienne (c.-à-d. que pour être admissible en 1<sup>re</sup> année, l'enfant doit être âgé de 6 ans au 31 décembre).
- b. Il y a de la place dans la classe ou l'école concernée.
- c. L'école peut répondre aux besoins pédagogiques de l'enfant (c.-à-d. apprentissage de l'anglais, apprentissage du français).
- d. La direction de l'école outremer des FAC approuve l'inscription de l'élève.
- e. Le parent ou le tuteur de l'enfant assure le transport de l'enfant, le cas échéant.

3.3 L'École internationale SHAPE – Section canadienne réserve un certain nombre de places aux élèves américains admissibles de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, et ce, proportionnellement au nombre d'élèves canadiens qui fréquentent la section du secondaire de l'EIS-États-Unis. Les élèves américains admissibles peuvent faire une demande d'admission en tant qu'élèves ayant droit à la gratuité.

3.4 La capacité des écoles outremer des FAC à offrir une aide en matière d'éducation spéciale et de soutien comportemental est restreinte. Si les programmes de l'école ne peuvent répondre aux besoins de l'enfant, ce dernier peut ne pas être admis ou être exclu de l'école. Si l'école ne peut répondre aux besoins de l'enfant, il est recommandé de suivre la procédure suivante :

- a. L'École outremer des FAC utilise une pyramide de ressources scolaires pour aider l'enfant (réunions avec les parents, aide en classe, sursis).
- b. Le directeur consigne les mesures prises pour aider l'enfant.
- c. Le directeur signifie au parent que l'école ne peut répondre aux besoins de l'enfant.

- d. L'École outremer des FAC fixe un délai pour évaluer l'évolution des besoins de l'enfant.
- e. Le directeur signifie au DGEE que l'école ne peut répondre aux besoins de l'enfant (voir l'annexe D).
- f. Le DGEE passe en revue la documentation et détermine s'il faut exclure l'enfant de l'École outremer des FAC.

3.5 Si l'on n'est pas certain qu'un enfant ait le droit de fréquenter gratuitement une école outremer des FAC, la question est soumise à l'attention du DGEE, qui prend une décision définitive.

#### **SECTION 4 : FRAIS DE SCOLARITÉ**

4.1 Les élèves non attirés doivent payer des frais de scolarité qui sont fixés par la DGEE pour l'École internationale du SHAPE – Section canadienne, et par le Conseil des gouverneurs pour l'École internationale d'AFNORTH.

#### **SECTION 5 : DEMANDE ET INSCRIPTION**

5.1 Les élèves étrangers peuvent présenter la Demande d'admission pour les élèves étrangers (annexe B) et le formulaire d'Évaluation des besoins pédagogiques des élèves étrangers (annexe C) pour faire une demande d'admission dans une école outremer des FAC.

5.2 Tous les documents seront passés en revue et approuvés par la direction en fonction des critères énumérés dans la section 3.2.

5.3 La direction informera chaque personne de l'issue de sa demande d'admission.

5.4 Chaque année, avant le 30 juin, le directeur de chaque école outremer des FAC transmettra au DGEE la liste des élèves non attirés qui fréquenteront son établissement au cours de la prochaine année scolaire (voir PAGEE 200.02 Écoles outremer des FAC – Rapports annuels).

5.5 Tous les élèves, attirés ou non attirés, doivent remplir le formulaire d'inscription (annexe A) après avoir été acceptés à l'école ou après réception du message d'affectation.